



**DECISION DU MAIRE N°07/2023-2**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONVENTION D'ADHÉSION**  
**A L'ADICO**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités ;

**DECIDE :**

**Article 1** – de signer une convention de niveau 3 avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) à la carte pour accéder à l'ensemble des prestations et services proposés.

**Article 2** – La convention, préalablement signée, prendra effet à compter de la date de réception à l'ADICO.

**Article 3** – Le montant de la cotisation statutaire annuelle au jour de la régularisation de la convention est de **75,00€ HT**.

**Article 4** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- ADICO

**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 07 février 2023

Le Maire

**Philippe KELLNER**

